

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHASPUZAC**

Nombre de membres			
Nombre de membres	Présents	Pouvoirs	Absents
15	13	/	2

Date de la convocation
4 mars 2026

Objet de la délibération

N° 09032026005**LOTISSEMENT DES ROUCHAS :
INTEGRATION DU BIEN A L'ETAT
DE L'ACTIF ET APPLICATION DE
LA TVA SUR LA MARGE****Vote**

Exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

10 mars 2026

et publication ou notification

10 mars 2026

Séance du 9 mars 2026

L'an deux mil vingt six
et le neuf mars

à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CHAMAYOU, Maire

Présents : ROCHER P., FOURY D., MICHEL A., JASKIC E., CHABIDON D., ARNAUD A., MIGNE J., VIDAL F., MARTEL D., ROY S., BRUNETON M., VEROT V.

Absents : GARRABOS F., BONCOMPAIN C.,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°16122022007, le conseil municipal a décidé d'incorporer la parcelle AC250 située chemin de Rouchas dans le domaine privé de la commune suite à la procédure d'acquisition d'un bien sans maître.

Cette parcelle a ensuite été viabilisée afin de créer 4 lots d'une superficie de 500 m² à 750 m². Par délibération 23022024016, il avait été décidé de vendre ces lots à 45 € le m² hors taxes avec l'obligation de commencer les constructions dans les 2 ans qui suivent l'acquisition. Cependant au vu du contexte immobilier, il est envisagé, désormais, de vendre les lots à 45€ le m² TTC.

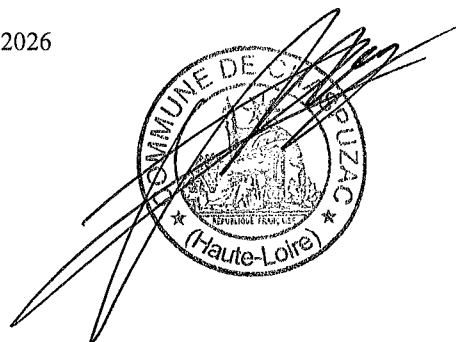
Considérant que la parcelle a été acquise sans application de la TVA et qu'elle est destinée à être cédée en tant que terrain à bâtir, et comme le prévoit le code général des impôts, il convient d'appliquer la TVA sur la marge.

Enfin, afin d'assurer la régularité comptable et patrimoniale de la commune il convient d'intégrer ce bien dans l'inventaire communal et de l'inscrire à l'actif du bilan de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'intégrer le bien décrit ci-dessus (parcelle AC250) dans l'actif de la commune ;
- Précise que ce bien sera inscrit à l'inventaire communal ;
- Décide de vendre les terrains viabilisés situés à CHASPUZAC (43320) – Chemin de Rouchas, au prix de 45,00 euros le m² TTC avec l'obligation de commencer les constructions dans les 2 ans qui suivent l'acquisition.
- Précise que la cession des lots issus de la parcelle AC250 sera soumise au régime de la TVA sur la marge conformément à l'article 268 du Code général des impôts ;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et comptables nécessaires.

Fait et délibéré à Chaspuzac, le 9 mars 2026

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Patrice CHAMAYOU**AR Prefecture**043-214300626-20260309-09032026005-DE
Reçu le 10/03/2026